

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 13 février 2020 à 20h30*

*L'an deux mil vingt, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.*

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 08
- Votants : 08

**Date de la convocation :**  
07/02/2020

**Présents :** tous les membres

**Secrétaire de séance :** Séverine BURGUY

---

### **N°1 – Travaux logements communaux – Réalisation d'un prêt : 28 000.00 €**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer les travaux de rénovation des logements communaux situés Grande Rue, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir DELIBERE, DECIDE à l'unanimité de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant : 28 000.00 €**

**Durée : 96 mois**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Taux d'intérêt fixe non révisable : 0.55%**

**Frais de dossier : 50 €**

- AUTORISE le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, en son absence, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

### **N° 2 – Travaux de voirie 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un groupement de commandes a été constitué au niveau intercommunal avec la commune de Saint Maurice pour les travaux de voirie, suite à l'état de catastrophe naturelle reconnu sur les deux communes en 2018.

Il fait ensuite lecture des offres rédigées par Sylvain PERCHET de l'entreprise BETP, responsable de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux mandaté par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché des travaux de voirie 2020 pour Choye à l'entreprise SAS Bonnefoy, pour un montant de 34 238.40€ HTC, soit 41 086.08€ TTC
- d'autoriser le Maire à signer le marché de voirie 2020 Choye et tous les documents s'y rapportant

### ***N° 3 – Bibliothèque : renouvellement de la convention avec la Médiathèque départementale de Prêt***

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de trois ans. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la médiathèque départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### ***N° 4 – Indemnités des élus***

Le Maire propose au Conseil municipal de conserver les indemnités des élus telles qu'elles ont été décidées par délibération du 24 mars 2016 jusqu'à la mise en place de la nouvelle municipalité.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition, à savoir :

- Maire 17% de l'IB 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint 4.95%, soit 27.402% de l'indemnité du Maire
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoint 3.30%, soit 19.41% de l'indemnité du Maire

### ***N° 5 – Prise en charge des frais de SACEM pour le spectacle de l'école***

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'école publique de Gy a demandé à utiliser l'église de la commune, mise à disposition le 14 mars 2020, pour un spectacle festif. L'évènement sera gratuit, organisé par les bénévoles de l'association de parents d'élèves de l'école publique, et donnera lieu à une collecte interne au profit de l'école, dans le but d'organiser un voyage « classe de mer ».

Etant donné l'investissement des bénévoles et des enfants dans le projet, le Maire propose de prendre en charge la partie SACEM de ce spectacle, à hauteur de 43.50€.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE à l'unanimité la proposition
- CHARGE le Maire de signer tout document afférant

### ***N° 6 – Groupement de commande travaux de voirie 2020***

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de voirie sur le territoire communale : route de Velloreille, lotissement et Grande rue .

Afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commande pour les travaux de voirie 2020. Ce groupement sera constitué par les communes suivantes : Fretigney-et-Velloreille, Autoreille, Choye, Charcenne, Citey, Velleclair, Bucey-les-Gy et Fresne-Saint-Mamès.

La commune de Fretigney-et-Velloreille se propose en qualité de coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2020 entre les communes suivantes : Fretigney-et-Velloreille, Autoreille, Choye, Charcenne, Citey, Velleclair, Bucey-les-Gy et Fresne-Saint-Mamès,
- Désigne la commune de Fretigney-et-Velloreille en tant que coordonnateur du groupement
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous les documents s'y rapportant,
- Autorise le Maire à lancer le marché de travaux de voirie communale pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,